

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	2 (1898-1904)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Les milliaires et l'église de Prévessin
<b>Autor:</b>	Dunant, Émile
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1002676">https://doi.org/10.5169/seals-1002676</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES MILLIAIRES

### ET L'ÉGLISE DE PRÉVESSIN<sup>1</sup>

---

L'étude des bornes milliaires romaines présente un intérêt tout spécial; en premier lieu, parce que leurs inscriptions mentionnent des empereurs et sont en général datées par le chiffre des puissances tribunices, des consulats et des salutations impériales de ces empereurs; en second lieu, par le fait que les milliaires permettent de rétablir plus ou moins le tracé des routes romaines qu'ils jalonnaient et de retrouver les limites des *civitates*. En ce qui concerne les milliaires qui se trouvaient sur la voie de Nyon à Genève, plusieurs auteurs déjà les ont décrits ou commentés : Aug. Turrettini, dans sa *Note sur quelques inscriptions des environs de Genève*<sup>2</sup>; Th. Mommsen, dans ses *Inscriptiones confœderationis helveticæ latinæ*<sup>3</sup>; Keller et Meyer, dans leur supplément au recueil des inscriptions helvétiques<sup>4</sup>; Ch. Morel, dans son mémoire sur *Genève et la Colonie de Vienne*<sup>5</sup>; enfin, le *Corpus Inscriptioñum latinarum*<sup>6</sup>, tome XII, n° 5530-5537.

Ces recherches ont amené leurs auteurs à cette conclusion, que les milliaires échelonnés sur la route de Genève à Nyon étaient numérotés par milles romains, même au III<sup>e</sup> siècle après J.-C., alors qu'en Gaule on comptait les longueurs en

<sup>1</sup> Communication faite à la Société le 11 novembre 1897.

<sup>2</sup> M. D. G., tome XV (1864), p. 113 et suiv.

<sup>3</sup> *Mitteilungen der Antiq. Gesellschaft in Zürich*, t. X.

<sup>4</sup> *Ibidem*, t. XV.

<sup>5</sup> M. D. G., tome XX.

<sup>6</sup> Berlin, ed. Hirschfeld.

lieues<sup>1</sup>. Dans l'Helvétie romaine, les distances étaient comptées souvent en lieues, sur la route d'Avenches à Sion par exemple. Pour expliquer cette circonstance, M. Mommsen suppose que les citoyens de la Colonie de Nyon ont été rattachés à la Narbonnaise pendant la bonne époque romaine; ou que, de même que les colons romains, ils n'ont pas fait usage des lieues. Le tronçon de voie romaine qui reliait Genève à Nyon, formait la continuation de la route venant d'Aoste (Isère); de Nyon, la voie gagnait Lausanne où elle se bifurquait, l'un des embranchements conduisant en Helvétie et sur le Rhin supérieur, l'autre en Valais et en Italie par le Grand Saint-Bernard.

La distance qui sépare Nyon de Genève est de 22 kilomètres ou 4  $\frac{5}{8}$  lieues suisses, soit 15,000 pas romains; cette donnée concorde à peu près avec celle de l'Itinéraire d'Antonin qui marque 16,000 pas, tandis que la Table de Peutinger n'en indique par erreur que 12,000. (Le mille romain = 1481 m. 50; la lieue gauloise = 2222 m. 50, soit 1  $\frac{1}{2}$  fois le mille.)

Comme le territoire de la Colonie de Nyon et celui de la Viennoise autour de Genève étaient séparés par le Rhône, que d'ailleurs Nyon eut le rang de « Colonia, » tandis que Genève n'était qu'un *vicus*, il convenait de numérotter les milliaires à partir de Nyon; sur le trajet de Nyon à Lausanne, la numérotation se faisait aussi à partir de Nyon.

Les milliaires actuellement conservés se rapportant à la voie Nyon-Genève sont au nombre de huit, auxquels on peut en ajouter deux autres, l'un perdu, l'autre anépigraphe, ce qui donne un total de dix<sup>2</sup>.

Sur ces dix, six sont conservés actuellement au Musée épigraphique de Genève; deux sont à *Prévessin* (petit village à une demi-heure à l'ouest de Ferney-Voltaire, arrondissement de Gex, département de l'Ain), où ils forment les piliers soutenant le porche de l'église; le neuvième est à Crans (campagne *Tattiana*); le dixième, aujourd'hui perdu, était à Genève.

<sup>1</sup> *Inscript. Conf. helv.*, p. 63, Introd. de Mommsen.

<sup>2</sup> Aug. Turrettini (loc. cit.) a fait erreur en en comptant 11; il n'a pas vu que, parmi les 4 milliaires du recueil des inscriptions latines de la Confédération, était compris le milliaire d'Hermance qu'il compte à double (*Insc. Helv.* N° 320).

Les deux milliaires de Prévessin ont été signalés en 1864 par Aug. Turrettini<sup>1</sup>; mais ce dernier ne put déchiffrer que l'un d'eux, celui qui se trouve à droite en entrant sous le porche de l'église. Ce milliaire porte cette inscription<sup>2</sup>:

IMP CAES	Imp(erator) Caes(ar)
IVL MAXIMINVS	[C(aius) Iul(ius)] Maximinus
AVG ET CIVL	[p(ius) f(elix) au]g(ustus) et C(aius) Jul(ius)
MAXIMVS NOBIL	[Maximus] nobil(issimus)
AES PONTE S ET	[C]aes(ar) pontes et
VIA SVETVSTAT	vias vetustat(e)
CON LABS REST	conlabs(os) rest(ituerunt)
COL EQ M P III	Col(onia) Eq(uestris) m(illia) p(assuum) III.

L'empereur César Caius Iulius Maximin, pieux, heureux, auguste; et Caius Julius Maxime désigné comme César ont réparé des ponts et chaussées détruits par le temps. Trois mille pas à partir de la Colonie des Équestres.

Ce milliaire, daté du règne de Maximin, remonte aux années 235-238 après J.-C.

<sup>1</sup> Voy., dans la notice sur l'église de Prévessin qui termine ce travail les données sur la découverte de ces deux milliaires, faite en 1744.

<sup>2</sup> On a représenté en pointillé les lettres restituées et l'on n'a reproduit, en fait de points séparatifs, que ceux qui sont visibles sur la pierre. — Dans la lecture latine qui suit, les mots *restitués* sont placés entre crochets [ ], les lettres entre parenthèses ( ) complètent les mots *abrégés* en style épigraphique.

Restait le deuxième milliaire de Prévessin, que Turrettini déclarait « illisible » et qui ne fut pas lu, à ma connaissance du moins, ni reproduit dans les recueils d'épigraphie<sup>1</sup>. Étant allé voir ce printemps (1897) le premier milliaire cité, je fus tenté de déchiffrer le second; je lus ces quelques mots : DIVI MAGNI ANTONINI PII F. DIVI SEVERI NEPOS, qui se retrouvent sur un milliaire de Genève, conservé au musée. Cette formule prouvait que l'empereur désigné était, ou *Elagabale* ou *Alexandre Sévère*, car elle s'applique à tous deux. J'arrivai plus tard, par la photographie et l'estampage, à retrouver, sur les dernières lignes, la mention d'une deuxième puissance tribunice, d'un deuxième consulat et du proconsulat. Dès lors la question était tranchée en faveur d'Elagabale, car c'est cet empereur qui fut ainsi désigné en 219, tandis qu'Alexandre Sévère ne porta point simultanément les titres : TRIB POT II COS II.

On sait que l'empereur désigné communément sous le surnom d'Elagabale est appelé sur les inscriptions : *Marcus Aurelius Antoninus*. Devenu empereur en 218, il était, en 219, revêtu simultanément de la deuxième puissance tribunice et de son deuxième consulat. Le texte peut donc être restitué comme suit :

<sup>1</sup> Ce milliaire a été, il est vrai, signalé par Guigue, dans sa *Topographie du département de l'Ain*. Au n° 100 de ce recueil, p. 23 du précis historique, il en donne cette lecture incomplète et erronnée :

N AVG  
N MOT  
PRO COS

Sirand, d'après lequel Guigue a reproduit cette lecture, ajoute en parlant des deux textes de Prévessin : « Ces deux inscriptions sont nouvelles pour notre département; nous les devons à l'obligeance de M. Édouard Mallet, de Genève, qui les a relevées en 1840. » Voy. *Antiquités générales de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1855, n° LXXXIX. D'autre part, dans ses *Courses archéologiques et historiques dans le dép. de l'Ain*, Sirand se borne à mentionner la découverte d'un milliaire dans l'arrondissement de Gex, sans donner de texte (t. III, IV<sup>e</sup> partie, p. 111). Édouard Mallet avait communiqué les deux inscriptions de Prévessin à la Société d'histoire de Genève, dans sa séance du 23 juillet 1840 (voy. *Mémorial*, p. 40).

IMP CAES  
 DIVI MAGNI ANO  
 NNPI F DIVI SE  
 VERI NE POSMA VR  
 ANTONINVS PFAVG  
 PON MAX RIB POT  
 II C SIIP P PROCOS  
 M P III

Imp(erator) Caes(ar)  
 Divi magni [Anto-]  
 nini pii f(ilius) : divi [Se-]  
 veri nepos, — [M(arcus) Aur(elius)]  
 Antoninus], p(ius) f(elix) aug(ustus)  
 pont(ifex) max(imus), trib(unitiâ) pot(estate)  
 II, co(n)s(ul) II, p(ater) p(atriae) proco(n)s(ul)  
 M(illia) p(assuum) III

L'empereur César Marcus Aurelius Antoninus (Élagabale), fils du divin grand Antonin (= Caracalla), petit-fils du divin (Septime) Sévère; pieux, heureux, auguste, souverain pontife, revêtu de la deuxième puissance tribunice, consul pour la deuxième fois, père de la patrie, proconsul — III mille pas. —

Élagabale est désigné comme fils de Caracalla et petit-fils de Septime Sévère. Son nom est écrit au nominatif, ce qui prouve que le milliaire fut placé aux frais du fisc impérial; on sait d'autre part que tous les empereurs, à partir d'Élagabale, ont porté dès leur avènement le titre de P(ius) F(elix) AVG(ustus). L'ordre dans lequel se suivent les dignités impériales est celui qu'on trouve habituellement sur les inscriptions relatives à cet empereur. (Cf. Wilmanns, *Exempla Insc. lat.* n° 842, à Steinbach, grand duché de Bade, et 998 à Bracara, Asturies<sup>1</sup>.)

<sup>1</sup> Deux inscriptions de la même année, l'une africaine, l'autre allemande, sont publiées par Dessau, *Inscr. lat. selectæ*, N°s 471, 472. — Le terme *proconsul* sert à marquer le séjour de l'empereur en province, ce qui, dans le cas particulier, est conforme à l'histoire. (Voy. Dion Cassius, *Hist. rom.*, LXXI, 8). — Communication de M. le prof. Mommsen.

Comme je l'ai dit, la formule DIVI MAGNI ANTONINI PII FILIVS, DIVI SEVERI NEPOS, se retrouve sur un autre milliaire de la voie de Nyon à Genève, mais le reste de l'inscription est effacé<sup>1</sup>.

Le nom de l'empereur qui, sur ce dernier milliaire, devait faire suite à la filiation ayant disparu, on peut l'attribuer soit à Élagabale, soit à Alexandre Sévère; mais le fait aujourd'hui acquis que celui de Prévessin est daté du règne d'Élagabale constitue une présomption en faveur du même règne.

Outre ce dernier milliaire, nous connaissons une inscription<sup>2</sup> gravée sur un monument érigé jadis par la Cité des Équestres à Élagabale et qui date de 218, première année du règne de ce prince. Voici cette inscription :

IMP CAES M	Imp(eratori) Caes(ari) M(arco)
AVRELIO	Aurelio
ANTONINO	Antonino
PIO · FELIC · AVG	Pio, felic(i) aug(usto)
PONTIF · MAX	pontif(ici) max(imo)
TRIB · POTEST	trib(unitiâ) potest(ate)
COS	Co(n)s(uli)
CIVITAS	Civitas
EQVESTRIVM.	Equestrium

A l'empereur César Marcus Aurelius Antoninus, pieux, heureux, auguste, souverain pontife, investi de la première puissance tribunice, consul, — la Cité des Équestres (a érigé ce monument).

Ce monument, daté de 218 après J.-C., est donc *d'une année antérieur à notre milliaire de Prévessin* et témoigne de l'attachement des citoyens de Nyon pour Élagabale; il se peut qu'il formât le piédestal d'une statue de cet empereur et il rentre en tout cas dans la catégorie des monuments *honorifiques*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voy. Mommsen, *Inscr. Helv.* n° 323; Fazy, *Genève sous la domination romaine*, n° 50; *Corp. I. L. XII*, 5537; Musée épigraphique de Genève, n° 28.

<sup>2</sup> Musée épigraphique de Genève, n° 21.

<sup>3</sup> Voy. ce texte dans *Inscr. helv.* n° 115. A noter encore le fait que le nom d'Élagabale semble avoir été martelé sur ce monument, et sur le

Quelle place convient-il d'assigner au milliaire de Prévessin que nous avons déchiffré? — Un tableau synoptique des 10 milliaires se rapportant à la route de Nyon à Genève nous permettra d'en juger. Comme on le verra, ces divers milliaires portent respectivement les chiffres : I, III, IIII, VII, VIII. Nous indiquons pour chacun d'eux la provenance, puis le nom de ou des empereurs, les références et enfin la date :

1. Milliaire de *Colovrex*, aux noms de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, déposé au Musée épigraphique de Genève; il ne porte pas de chiffre et était peut-être placé à Nyon même. (Voy. : Keller et Meyer, n° 53; *Corp. I. L.* XII, 5530; M. D. G. XV, 115). 161 après J.-C.

2. Milliaire de *Colovrex*, marquant le I<sup>er</sup> mille à partir de Nyon, aux noms de Philippe-l'aîné et de Philippe-le jeune (Keller et Meyer, n° 52; *Corp. XII*, 5531; M. D. G. XV, 114); dép. au Musée épigr. de Genève. 246 ap. J.-C.

3. Milliaire de *Prévessin*, marquant le III<sup>e</sup> mille, au nom d'Élagabale (jusqu'ici inédit, voy. notre texte). 219 ap. J.-C.

4. Milliaire de *Prévessin*, marquant le III<sup>e</sup> mille et mentionnant la réparation de la voie; aux noms de Maximin et de Maxime (voy. *Corp. XII*, 5534; *Inscr. Helv.* n° 324). 235-238 ap. J.-C.

5. Milliaire trouvé à *Messery* (H<sup>te</sup>-Savoie), mais placé primitivement vers Founex (Vaud), marquant le IV<sup>e</sup> mille, aux noms de Septime Sévère et de Caracalla; dép. au Musée épigr. de Genève (*Corp. XII*, 5532). 201 ap. J.-C.

6. Milliaire trouvé à *Hermance* (H<sup>te</sup>-Savoie), mais primitivement sur la rive droite du lac, marquant le VII<sup>e</sup> mille, aux noms de Constance et de Sévère; dép. au Musée épigr. de Genève (*Corp. XII*, 5535; Fazy, *op. cit.*, n° 50). 305-306 ap. J.-C.

7. Milliaire de *Versoix*, marquant le VIII<sup>e</sup> mille, au nom de Trajan; dép. au Musée épigr. de Genève (*Corp. XII*, 5537; Fazy, *op. cit.*, n° 51; *Inscr. Helv.*, n° 323). Entre 98 et 117 ap. J.-C.

milliaire de Prévessin. Le nom *Antoninus* est certainement martelé sur notre milliaire, comme c'est le cas le plus souvent; les lettres M. AVR. peuvent avoir disparu par une simple usure de la pierre.

8. Milliaire de *Genève*, autrefois à la Pélisserie, aujourd'hui perdu, au nom de Trébonien Galle; sans chiffre. (*Insc. Helv.*, n° 928). 252-254 apr. J.-C.

9. Milliaire de *Genève*, placé autrefois à la Treille, aujourd'hui au Musée épigr.; au nom d'Élagabale ou d'Alexandre Sévère (?); sans chiffre (*Inscr. Helv.*, n° 323; *Corp. XII*, 5536). Entre 218 et 235 apr. J.-C.

10. Milliaire de Crans (Camp. *Tattiana*), anépigraphe, signalé par Aug. Turrettini.

Les deux milliaires de Prévessin prennent donc la troisième et la quatrième place parmi les milliaires chiffrés et ils ont ceci de particulier qu'ils portent l'un et l'autre le chiffre III. Le premier en date est celui au nom d'Élagabale (219 apr. J.-C.); le deuxième, celui qui est au nom de Maximin et de Maxime (235-238) et qui rappelle la réfection de la route. Il faut donc supposer qu'entre ces deux dates, dans un intervalle de 16 à 19 ans, la route aura subi des dégâts qui auront nécessité sa réparation. Il aurait pu se faire aussi que le second en date de ces milliaires eût été préparé en vue d'une réparation qui n'eut jamais lieu. L'emplacement primitif de ces monuments devait être aux abords de Céligny, puisque 3 milles romains valent 4,444.50 mètres, soit environ  $4 \frac{1}{2}$  kilomètres. On pourrait aussi supposer que l'un d'eux doit être attribué au tronçon de route Nyon-Lausanne, ce qui pourtant serait moins plausible; on a retrouvé en 1782, à Dully, une borne qui marquait le VII<sup>e</sup> mille entre Nyon et Lausanne et qui porte également les noms de Maximin et de Maxime (*Inscr. Helv.* n° 325).

Il existait, sur le territoire de la Colonie équestre, un important tronçon de la route Lyon-Gex-Avenches, et vraisemblablement ce tronçon devait être relié à la route de Nyon à Genève; l'un des deux milliaires de Prévessin pourrait aussi s'être trouvé sur ce parcours, mais les milliaires de Treykovagne et de Chavornay (*Inscr. Helv.*, n°s 333 et 334), qui semblent se rapporter à cette route de Gex à Avenches, sont numérotés en lieues.

En résumé, nous pouvons tirer, de l'étude de ces différents milliaires, les conclusions suivantes : celui des deux milliaires de Prévessin qui n'avait pas été lu jusqu'ici est au nom d'Élagabale et daté de 219 après J.-C.; il marque le III<sup>e</sup> mille de la route

Nyon-Genève et l'autre milliaire, qui lui est de peu postérieur, se rapporte à la réfection de la route.

Sur les dix milliaires connus de cette même route, neuf peuvent être datés, au moins approximativement, et ils sont tous d'une époque qui remonte peu avant le commencement du III<sup>e</sup> siècle pour finir au commencement du IV<sup>e</sup>. Élagabale a dû être honoré à Nyon, car non seulement on trouve un milliaire à son nom sur la route (et peut-être même deux), mais encore la Cité des Équestres lui avait érigé un monument honorifique conservé jusqu'à nos jours. — Ici, comme en mainte occasion, l'épigraphie fournit à l'histoire des documents d'une valeur incontestable<sup>1</sup>.

Nous devons à l'obligeance de M<sup>me</sup> Routh de Varicourt<sup>2</sup> les renseignements qu'on va lire au sujet de la fondation et des restaurations de l'église de Prévessin, ainsi que sur la découverte qui y fut faite des pierres milliaires.

Prévessin, *Pibirsin*, *Perrussins*, *Privisins*, est mentionné pour la première fois dans le document connu sous le nom de « Testament de la reine Berthe ». Dans cet acte, daté de 962, par lequel la reine Berthe, veuve du roi Rodolphe II de Bourgogne, fait de nombreuses donations destinées à l'établissement, à Payerne, d'un monastère de Bénédictins sous l'autorité de Maiolus, abbé de Cluny, on voit mentionnées entre autres l'*ecclesiam ad Pulliacum* (Pouilly Saint-Genis, au pays de Gex) et la *capellam ad Pibirsin* (Prévessin) (*Régeste genevois*, n° 129).

<sup>1</sup> Ce mémoire a été lu à la Société d'histoire de la Suisse romande le 25 juin 1897 à Chexbres, et imprimé dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1897, n° 3.

<sup>2</sup> Nous avons eu entre les mains un manuscrit, appartenant à M<sup>me</sup> Routh de Varicourt, intitulé : *Description monographique de la commune de Prévessin*, rédigé par M. Orset, d'après des documents trouvés soit dans les archives de la commune, soit dans celles de M. le Dr Gerlier et de la famille Routh de Varicourt, et qui renferme un résumé, par ordre chronologique, des faits les plus importants intéressant la commune de Prévessin. Voir aussi : Joseph Brossard, *Histoire politique et religieuse du Pays de Gex*, Bourg-en-Bresse, 1851.

— La première confirmation de l'acte de 962, faite par le pape Calixte II en 1123, désigne, dans le territoire du diocèse de Genève, l'*Ecclesia de Pulliaco* (Pouilly) et l'*Ecclesia de Previsiniaco* (*Rég.* n° 264). — Ainsi la chapelle de 962 est devenue l'église de 1123, et cela seul suppose un accroissement de la population de l'endroit. Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse confirmant, comme roi des Romains, les possessions de l'abbaye de Payerne, à Besançon, en 1153, fait mention des paroisses de Pouilly, d'Ornex et de Prévessin. Cette dernière localité est dès 1123 le centre d'une paroisse (*Rég.* n° 330).

L'existence d'un prieuré à Prévessin est attestée par la mention de divers prieurs, dont le premier connu est Humbert, prieur en 1164 (*Rég.* n° 375). Le prieuré de Prévessin est cité dans le pouillé du diocèse de Genève, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, comme payant à l'évêque, lors de la visite, la redevance de procuration; il dépendait du décanat d'Aubonne (*Rég.* n° 1568). Dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle, les ducs de Savoie acquirent l'office du vidomnat pour toute la terre du prieuré; l'on trouve, entre autres, comme prieurs: en 1448, le cardinal de Varambon et, en 1576, Pierre de Lambert, évêque de Maurienne.

La Réforme, introduite dans le pays de Gex par les Bernois en 1536, fut maintenue après la restitution de ce pays à la Savoie en 1564 et pendant l'occupation genevoise, de 1589 à 1601. — En 1590, Antoine Maurice était ministre protestant à Prévessin et, l'évêque de Maurienne ne lui payant pas ses gages, il fut autorisé par la seigneurie de Genève à faire une coupe de vingt-cinq chênes dans la forêt de Sertailles, appartenant à l'évêque<sup>1</sup>. L'occupation genevoise dura onze ans. — Le 17 janvier 1601, par le traité de Lyon, Henri IV obtenait, en échange du marquisat de Saluces, la Bresse, le Bugey et le pays de Gex. L'année suivante, saint François de Sales commençait ses prédications dans le pays de Gex; ses efforts et ceux de Jean d'Aranthon aboutirent, après une lutte séculaire, au rétablissement du culte catholique<sup>2</sup>. A Prévessin, qui dut rester attaché à la Réforme

<sup>1</sup> H. Fazy, *La guerre du Pays de Gex*, Genève, 1897, p. 357.

<sup>2</sup> Brossard, *Hist. polit. et relig. du Pays de Gex*, pp. 279, 285, 293, 325, 371.

pendant près de 80 ans, ce fut en 1612 que saint François prit possession de l'église. Les deux cultes coexistèrent pendant près d'un siècle encore dans le pays. Sur les vingt-cinq temples protestants, vingt-trois furent démolis par arrêt de 1662; les deux autres disparurent lors de la révocation de l'édit de Nantes<sup>1</sup>. En 1666, alors que Charles de Brosses était prieur, il n'y avait plus à Prévessin qu'une chapelle desservie par le curé de Pouilly et quelques mesures marquant le prieuré<sup>2</sup>. Réunies en 1612, les deux paroisses de Pouilly et de Prévessin furent séparées de nouveau en 1679.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on commença à réunir des fonds pour la construction d'une nef, destinée à agrandir le lieu de culte. La chapelle, qui occupait l'emplacement du chœur actuel, ne contenait pas le quart des fidèles; ceux-ci étaient pour la plupart des habitants du pied du Jura qui venaient y entendre la messe en se rendant à Genève; on n'y trouvait point de fonts baptismaux; une table de bois y tenait lieu d'autel : c'est là ce que le curé Bosson constatait en 1736. Aussi, en 1738, les communiers de la paroisse se décidèrent-ils à restaurer leur église; jusqu'alors il n'y avait eu ni clocher ni cloches. Le travail fut donné en adjudication à l'un des communiers; deux sommiers furent coupés dans la montagne; la cloche placée au beffroi, d'un poids de 440 livres, fut payée 809 livres de France. — En 1744, il est dressé procès-verbal de descente sur les lieux pour la reconstruction de la nef de l'église, par Genolin, official, doyen d'Aubonne, commis à cet effet par Mgr l'évêque de Genève. *A cette occasion, Genolin recommande la conservation des pierres milliaires, découvertes récemment dans les fondations de l'ancienne église.* C'est sans doute alors que les deux milliaires existants encore aujourd'hui furent employés comme fûts des piliers qui soutiennent le porche (1744). Une tradition locale rapporte qu'on trouva un troisième milliaire, lequel serait resté enfoui dans les fondations.

Le 17 juin 1747, les habitants de la communauté, au nombre

<sup>1</sup> Th. Claparède, *Histoire des Églises réformées du Pays de Gex*, Genève, 1856, in-8°.

<sup>2</sup> Brossard, *op. cit.*, p. 457. L'ancienne église, datant du moyen âge, avait été vraisemblablement détruite au XVI<sup>e</sup> ou au XVII<sup>e</sup> siècle.

de 100, réunis au cimetière, délibèrent sur la reconstruction de l'église, et l'intendant, Mgr de Saint-Conest, ayant ratifié leurs décisions, on dressa un procès-verbal d'adjudication de l'église et un état des forains possessionnés sur la paroisse et obligés de concourir à la dépense. Le travail devait être terminé au 1<sup>er</sup> août 1746; mais, faute d'argent, il se prolongea au delà de ce terme, jusqu'en 1747. — La nouvelle église fut enrichie, en 1804, d'un tableau de l'école milanaise de Camille Procaccini, représentant l'Assomption de la Vierge, donné par Pierre-Louis Rousph. En 1808, après la réunion des paroisses de Prévessin et de Moëns, les charges du culte furent réparties dans la proportion de  $\frac{1}{3}$  pour Moëns et de  $\frac{2}{3}$  pour Prévessin. Dès lors l'église fut encore réparée, ornée et remise en état. Enfin, en 1816, la paroisse de Prévessin fut érigée en succursale, en remplacement de celle de Collex.

Le chœur actuel de l'église, suivant M. Orset, n'est autre que l'ancienne chapelle qui aurait été bâtie par M. de Brosses, seigneur et prieur de Prévessin, au XVII<sup>e</sup> siècle. Quatre nervures viennent se résoudre au milieu de la voûte, en une clef portant un écusson aux fleurs de lys. La nef de l'église, construite, comme on l'a vu, de 1745 à 1747, est surmontée d'un plafond; elle contraste avec le chœur plus ancien et d'un autre style; elle est flanquée de deux chapelles appuyées, l'une à droite et l'autre à gauche, contre le mur qui la sépare du chœur. A partir du faîte de l'église, le clocher est tout en bois. Le tableau de l'Assomption est placé dans la nef en face de la chaire, et deux autres sont dans le chœur.

Quant au prieuré, détruit probablement lors de la Révolution, il occupait, suivant M. Orset, l'emplacement de la maison *Caillat*, où furent découverts des souterrains et des fossés; l'un de ces derniers existe encore<sup>1</sup>.

De l'exposé des faits qui précède, il résulte que les pierres milliaires ont dû être employées pour la construction de la première église de Prévessin et qu'elles furent retrouvées dans les fondations en 1744, lors de la reconstruction de cette église.

<sup>1</sup> M. Ernest Gerlier pense que le prieuré se trouvait à *Magny*, bâmeau situé à 5 ou 600 m. de Prévessin, et où l'on trouve quelques vestiges d'architecture religieuse.

C'est donc pendant le moyen âge qu'elles ont été transportées de leur emplacement primitif sur celui qu'elles occupent. La planche n° 1 donne une vue d'ensemble du porche de l'église et des deux milliaires qui le soutiennent. On remarque que chacun des piliers du porche est composé de deux tronçons; le tronçon inférieur, haut de deux mètres environ, n'est autre que le milliaire; le second tronçon, placé au-dessus, sert de support au toit et s'étaye lui-même sur le sommet du milliaire<sup>1</sup>.

Émile DUNANT.

<sup>1</sup> On pourra consulter encore sur Prévessin et son histoire : Hauréau, *Gallia christiana*, t. XV, instr. col. 130; Collet, *Statuts de Bresse*, p. 47; Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*, p. 310; enfin le ms. n° 1004, f° 87 de la Bibliothèque nationale de Paris.